



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis N° 17/2021

Objet : Auto saisine du CORED contre le site d'information leral.net

Le Tribunal des Pairs du CORED a examiné le 17 août 2021 l'auto saisine contre le site d'information leral.net

Les faits :

Dans la journée du 29 Juin 2021, plusieurs articles consacrés à la présumée affaire de viol impliquant le jeune lycéen Souleymane SECK et sa camarade de lycée, élève mineure dont leral.net a dévoilé le nom, ont été publiés avec des photos sans filtre de la jeune fille.

En outre, à propos des audios publiés le même jour, le site leral.net écrit de manière péremptoire, que la jeune fille n'aurait pas été violée, mais que « cette affaire sent le règlement de compte ».

Pour une affaire pendante devant la justice, non seulement les articles ne portent pas de signatures mais le Tribunal des Pairs du CORED a relevé des jugements et des commentaires tendancieux.

Au lieu d'apporter des éléments de réponse au CORED sur les faits incriminés, le site Leral s'est attaqué publiquement et violemment à cette institution et à son président.

Avis du Tribunal des Pairs :

Le Tribunal des Pairs du CORED, après analyse des faits, considère que la volonté de nuire, de porter atteinte à la dignité d'une mineure est manifeste dans tous les articles publiés sur cette affaire.

L'article 17 du Code de la presse dans son alinéa 3 dispose : « **Constitue une atteinte à la vie privée, la divulgation de l'intimité de la vie privée d'autrui par : la captation, l'enregistrement, la conservation, la transmission ou la publication sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées, des images, des photos ou des vidéos à titre privé ou confidentiel ... Le journaliste et le technicien des médias doivent s'interdire des accusations anonymes ou gratuites** ».

Compte tenu de tous ces faits, le Tribunal des Pairs sert **un blâme** à Mohamadou CISSE, coordonnateur des rédactions de Leral.

Fait à Dakar, le 17 août 2021

Le Tribunal des Pairs du CORED

